



DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-11-008**

**Objet : Contrat de maintenance d'un logiciel de traitement des dossiers de secours sur piste**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité de signer un contrat d'assistance du logiciel de secours sur pistes LEA

Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

D'approuver la proposition de la société AMS Software relatif au contrat d'assistance du logiciel LEA

Le prix de la maintenance est fixé à 579,00€ HT pour la période du 01/12/2024 au 30 avril 2025.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le contrat présenté par la société AMS Software et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues par le contrat de maintenance, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 18 Novembre 2024

Le Maire,  
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur (F.A.)

005-210501193-20241118-DEC2024-11\_008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024  
Publication : 18/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

